

L'ÉDUCATION DES ADULTES

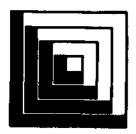
DANS LES COLLÈGES PRIVÉS

DE NIVEAU COLLÉGIAL

Mémoire de l'Association des collèges du Québec (A.C.Q.)
à la Commission d'étude sur la formation professionnelle
et la formation socio-culturelle des adultes (CEFA)

19 décembre 1980





L'ÉDUCATION DES ADULTES

DANS LES COLLÈGES PRIVÉS

DE NIVEAU COLLÉGIAL

Mémoire de l'Association des collèges du Québec (A.C.Q.)

à la Commission d'étude sur la formation professionnelle

et la formation socio-culturelle des adultes (CEFA)

19 décembre 1980



TABLE DES MATIÈRES

		pages
1.	NATURE - MISSION - OBJECTIFS SPÉCIFIQUES - STRUCTURES DE FONC- TIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES COLLÈGES DU QUÉBEC (A.C.Q.)	1
2.	PERTINENCE DE LA PRÉSENTE INTERVENTION	3
3.	PREMIÈRE (1ère) DIFFICULTÉ: PROBLÈME D'AUTORISATION ET DE FINANCE- MENT DE COURS DE FORMATION PROFESSION- NELLE AUX ADULTES, EN VERTU D'ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES	5
4.	DEUXIÈME (2e) DIFFICULTÉ: PROBLÈME D'AUTORISATION ET DE FINANCEMENT DE COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU COLLÉGIAL DE LA D.G.E.A. DU M.E.Q.	
5.	TROISIÈME (3e) DIFFICULTÉ: LE "MORATOIRE" DU MINISTRE DE L'ÉDUCA- TION	9
6.	UN SERVICE COMPLET ET AUTONOME, POUR UN GROUPE AUTONOME ET À PART ENTIÈRE	9
7.	CONCLUSION	12
ANN	EXES:	
• .	ANNEXE 1(feuilles canaries): Lettre du président de l'A.C.Q. à mon- sieur Maurice Mercier, sous-ministre (16 mars 1973)	
• .	ANNEXE 2 (feuilles chamois): Lettre-mémoire de l'A.C.Q. à monsieur Maurice Mercier, sous-ministre, sur le financement des cours de formation professionnelle aux adultes (ianvier 19	174)

- ANNEXE 3 (feuilles vertes): Procès-verbal de la rencontre de l'exécutif de la Commission de l'enseignement professionnel de l'A.C.Q. avec des représentants de la D.G.E.A. et du S.G.E.P. du M.E.Q. (8 octobre 1975)
- ANNEXE 4 (feuilles bleues): Extraits tirés de "Orientations et développement des services d'affaires étudiantes dans les collèges" (document de travail automne 1980) M.E.Q.

1. MATURE - MISSION - OBJECTIFS SPECIFIQUES - STRUCTURES DE FONCTIONNE-MENT DE L'ASSOCIATION DES COLLÈGES DU QUÉBEC (A.C.Q.)

1.1 Nature

L'Association des collèges du Québec a été fondée en 1968 et incorporée en vertu de la troisième (3e) partie de la Loi des compagnies du Québec, à la suite de la dissolution de la Fédération
des collèges classiques, au lendemain de la mise en place des premiers collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps)
au Québec. Association essentiellement éducative de SERVICES, d'ENTRAIDE et de COLLABORATION, elle regroupe le personnel de direction de vingt-quatre (24) collèges privés qui dispensent l'enseignement collégial général et professionnel, couronné par les diplômes officiels du ministère de l'Éducation du Québec (M.E.Q.),
conformément aux programmes d'études de la Direction générale de
l'enseignement collégial (D.G.E.C.).

1.2 Mission - Objectifs spécifiques

Depuis sa fondation, l'Association des collèges du Québec est toujours restée rigoureusement fidèle à sa mission éducative, en se préoccupant prioritairement de toute question concernant l'ensemble des collèges privés, tout en apportant une attention particulière à toute institution aux prises avec des problèmes spécifiques. Elle consacre toutes ses énergies à la réalisation des objectifs majeurs qui sont inscrits dans sa charte d'incorporation:

- Promouvoir le développement de l'enseignement collégial dans le secteur privé plus particulièrement, en collaborant à l'amélioration des programmes d'études, des méthodes d'enseignement, des modes d'évaluation et des divers moyens d'éducation au niveau collégial.
- Promouvoir la qualité de l'action éducative dans ses institutions membres, en abordant toute question d'intérêt commun et en facilitant des échanges d'idées et d'expériences entre ses institutions membres.
- Servir d'agent de liaison et de représentation entre les institutions membres et le milieu: autorités gouvernementales, universités et collèges, public et associations.
- Diffuser aux institutions membres, aux divers groupes et au grand public, des renseignements et de la documentation sur les collèges privés.
- Être le témoin des collèges privés auprès de diverses instances

- et prendre position, le cas échéant, sur toute question relative à l'enseignement collégial.
- Contribuer au progrès de l'éducation, particulièrement par le biais de l'animation, du développement et de la recherche en éducation, et maintenir en collaboration étroite avec l'Association des institutions d'enseignement secondaire (A.I.E.S.) et la Fédération des cégeps, un CENTRE D'ANIMATION, DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN ÉDUCATION (CADRE).

1.3 Structures de fonctionnement

- Dans ses structures et son mode de fonctionnement, l'Association des collèges du Québec profite au maximum de la collaboration spontanée, dynamique et enthousiaste des éléments constitutifs de ses collèges membres et met à contribution leur personnel éducateur qualifié et expérimenté. Le CONSEIL GÉNÉRAL de l'Association des collèges du Québec est l'âme dirigeante de l'Association qui réunit annuellement les délégués des collèges en assemblée générale.
- L'Association des collèges du Québec regroupe en COMMISSION D'ÉTUDE ET DE TRAVAIL:
 - les directeurs généraux
 - les directeurs des services pédagogiques, avec comme sousgroupe le Comité de recherche et d'expérimentation pédagogiques, responsable de l'organisation d'ateliers pédagogiques à l'intention des professeurs
 - les directeurs des services aux étudiants/animateurs de vie étudiante avec, comme sous-groupe, les responsables de résidence
 - les directeurs des services financiers
 - les directeurs de pastorale
 - les directeurs de bibliothèque
 - les responsables d'information scolaire et de publicité
 - les responsables des services de l'audio-visuel
- Étant essentiellement une Association du personnel de direction des collèges, l'Association des collèges du Québec ne fait pas formellement appel à la participation de parents, de professeurs ou d'étudiants dans ses structures purement administratives. Toutefois, elle favorise une participation occasionnelle de professeurs, de parents ou d'étudiants à certaines de ses activités par le biais de ses divers groupes de travail.
- Par ses structures de fonctionnement et ses groupes de travail,

l'Association des collèges du Québec cherche à aider les collèges:

- à mieux préciser leurs objectifs spécifiques;
- à donner plus de consistance et d'autorité à leur organisation interne et à assurer leur vitalité et leur rayonnement au plan local, régional ou provincial;
- à utiliser, le plus efficacement possible, les moyens à leur disposition pour réaliser une oeuvre éducative de la plus haute qualité possible;
- à prouver «de facto» la valeur incontestable de l'enseignement collégial et de l'oeuvre éducative dans le secteur privé, tant dans leur milieu respectif que dans toute l'étendue du Québec;
- à trouver les moyens propres à garantir leur existence et leur développement normal en faisant appel à tous les éléments intéressés à leur mission éducative dans le secteur de l'enseignement privé.
- Grâce aux ressources de ses membres, l'Association des collèges du Québec multiplie les efforts pour être vraiment le lieu de concertation et de représentation de l'enseignement collégial privé auprès de diverses instances.

2. PERTINENCE DE LA PRÉSENTE INTERVENTION

2.1 Principalement préoccupés de l'éducation des jeunes étudiants réguliers, plusieurs collèges membres de l'Association ont toujours été particulièrement attentifs aux besoins des adultes et ont multiplié leurs efforts au prix de grands sacrifices, pour assurer un service de qualité à cette clientèle, malgré des difficultés constantes et de nombreuses contraintes gouvernementales onéreuses et discriminatoires.

La présente intervention entend porter à la connaissance de la Commission d'étude sur la formation professionnelle et la formation socio-culturelle des adultes (CEFA) les problèmes majeurs rencontrés jusqu'à maintenant et proposer quelques orientations spécifiques. Elle veut également insister sur la discrimination injuste dont sont victimes de nombreux adultes qui poursuivent ou complètent actuellement leur formation personnelle dans une institution collégiale privée malgré d'énormes sacrifices financiers, ou qui désireraient le faire si de nombreuses barrières érigées par des instances extérieures ne venaient leur en interdire injustement l'accès.

2.2 Collèges membres - Clientèle scolaire - Programmes d'étude

- 2.2.1 En 1980-1981, des vingt-quatre (24) collèges privés, membres de l'Association des collèges du Québec, qui dispensent les programmes officiels du M.E.Q., au niveau collégial.
 - huit (8) collèges offrent exclusivement l'enseignement général qui prépare aux études universitaires;
 - sept (7) collèges offrent exclusivement des programmes d'enseignement professionnel qui préparent au marché du travail;
 - neuf (9) collèges offrent à la fois l'enseignement général et certaines spécialités de l'enseignement professionnel.
- 2.2.2 Ces collèges dispensent l'enseignement collégial à près de 15 000 étudiants réguliers dont
 - 63,7% sont inscrits dans des programmes d'enseignement général
 - 36,3% sont inscrits dans des programmes d'enseignement professionnel
- 2.2.3 De ces vingt-quatre (24) collèges privés, douze (12) institutions accueillent au-delà de 5 000 étudiants adultes dont deux (2) en enseignement général seulement, six (6) en enseignement professsionnel seulement et quatre (4) en enseignement général et professionnel.
- 2.2.4 En enseignement général, les étudiants adultes s'inscrivent à des cours choisis dans les divers programmes de formation qui permettent l'accès aux différentes facultés universitaires. En enseignement professionnel, les étudiants adultes s'inscrivent dans l'un ou l'autre des divers programmes suivants: arts plastiques, techniques de secrétariat, techniques d'éducation spécialisée, techniques administratives, techniques de l'électronique, techniques d'art vestimentaire et de mode, techniques de garderie d'enfants, techniques de tourisme et d'hôtellerie, techniques d'estimation et d'évaluation foncière, techniques de gérontologie, techniques d'assistance sociale, formation d'agents de pastorale, formation de spécialistes de la vente.

- 3. PREMIÈRE (1ère) DIFFICULTÉ: PROBLÈME D'AUTORISATION ET DE FINANCEMENT
 DE COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX
 ADULTES, EN VERTU D'ENTENTES FÉDÉRALESPROVINCIALES
 - 3.1 Le 16 mars 1973, suite à de nombreuses fins de non recevoir de la part de la Direction générale de l'éducation aux adultes (D.G.E.A.) du Québec, le président de l'Association des collèges du Québec sensibilisait comme suit, à ce problème, monsieur Maurice Mercier, alors sous-ministre adjoint et responsable du dossier de l'éducation des adultes au M.E.Q.

"La direction générale de l'Éducation des adultes, avec la collaboration du Centre de la main-d'oeuvre, détermine chaque année les types de formation professionnelle qu'elle entend subventionner. Dans le choix des institutions autorisées à donner ces cours de recyclage professionnel, la direction générale de l'Éducation des adultes a établi le principe suivant au niveau collégial:

> AUTORISER PRIORITAIREMENT LES CEGEP PUBLICS ET À DÉFAUT DE CES DERNIERS, LES COLLÈGES PRIVÉS."

> > (Lettre jointe en Annexe 1 du présent mémoire)

- 3.2 En janvier 1974, l'Association des collèges du Québec revenait à la charge et adressait à monsieur Maurice Mercier, sous-ministre, une lettre-mémoire relativement au même problème et dont on trouvera le texte intégral dans l'Annexe 2 du présent mémoire.
 - Dans ce document, on faisait état des démarches déjà effectuées pour conclure ce qui suit:

"Malgré les bonnes intentions clairement exprimées, il nous semble que la question n'a pas connu de véritable développement. De fait, le problème demeure entier et la politique administrative de la Direction générale de l'éducation des adultes reste actuellement inchangée."

 On insistait alors, d'une façon toute particulière, sur la discrimination flagrante qu'exercait la D.G.E.A. du M.E.Q. à l'égard d'une partie de la population du Québec.

"Plusieurs adultes préfèrent poursuivre leur formation professionnelle dans des collèges privés déclarés d'intérêt public ou reconnus pour fins de subventions.

Sauf de très rares exceptions, ces adultes, au revenu souvent modeste, doivent actuellement défrayer en entier le coût de ces cours de perfectionnement qui sont cependant offerts gratuitement dans les collèges d'enseignement général et professionnel.

L'actuelle politique administrative de la Direction générale de l'éducation des adultes constitue ainsi une discrimination flagrante à l'endroit des collèges privés et...de jeunes adultes québécois qui se trouvent pénalisés alors qu'ils sont de droit éligibles, tout comme les autres Québécois, aux programmes de formation professionnelle organisés dans le cadre des ententes fédérales-provinciales. De plus, rien n'empêche légalement les collèges privés à recevoir des subventions pour des cours de formation professionnelle. La Direction générale de l'éducation des adultes le sait bien puisque, occasionnellement, elle accepte de financer des cours de formation professionnelle aux adultes qui sont offerts par certains collèges privés, membres de l'Association des collèges du Québec."

- En conséquence, l'Association des collèges du Québec formulait à ce moment là les trois (3) recommandations suivantes:
 - "a) Que les collèges privés, dûment reconnus par le ministère de l'Éducation et membres de l'Association des collèges du Québec, qui offrent des cours de formation professionnelle aux adultes, soient financés - et cela IMMEDIATEMENT, dès la session d'hiver 1974, vu le tort considérable déjà subi au même titre que les autres collèges du Québec, étant donné que leur clientèle est légalement éligible aux programmes dispensés dans le cadre des ententes fédérales-provinciales.
 - b) Que cette politique soit dûment reconnue dans les faits par la Direction générale de l'éducation aux adultes.
 - c) Que l'Association des collèges du Québec et les collèges privés soient appelés à collaborer avec les instances autorisées du ministère de l'Éducation à toute étude ayant trait à l'organisation et au financement des cours de formation pour l'éducation des adultes."

- 3.3 Le 8 octobre 1975, suites aux pressions exercées et maintes fois répétées, des représentants du M.E.Q. dont tout particulièrement monsieur Lucien Parent, directeur général adjoint de la D.G.E.A., monsieur Antonin Moreau, directeur général du S.G.E.P., monsieur Gaston Bibeau, secrétaire de la Commission consulvative de l'enseignement privé, rencontraient le président et le secrétaire général de l'Association des collèges du Québec ainsi que les membres de l'exécutif de la Commission de l'enseignement professionnel de l'Association. On trouvera en Annexe 3 du présent mémoire, le texte du procès-verbal de cette rencontre.
 - Après avoir clairement établi les buts de cette rencontre, les modalités d'organisation des cours professionnels subventionnés, la complexité quasi incroyable des procédures à suivre pour les cours offerts aux adultes à plein temps et à temps partiel, on en était alors venu à statuer ce qui suit en ce qui concerne le critère d'éligibilité.

"Critère d'éligibilité

Toutes les institutions privées qui sont agréées ou qui peuvent l'être en vertu de la loi de l'enseignement privé pour dispenser des types d'enseignement qui correspondent aux besoins identifiés par le Comité fédéral-provincial de la main-d'oeuvre deviennent éligibles, au même titre que les institutions publiques, à conduire des cours de formation professionnelle aux adultes dans le cadre du PMFC."

- À cette occasion, les représentants de l'Association des collèges du Québec avaient insisté une fois de plus sur les principaux critères à considérer dans le choix des institutions autorisées à donner les différents types de formation professionnelle.
 - ". La compétence avec laquelle l'institution a déjà donné ces enseignements;
 - . les investissements que l'institution a déjà faites pour assurer un personnel administratif et les équipements nécessaires au type de formation en question;
 - le personnel enseignant spécialisé déjà à l'emploi de l'institution;
 - . la clientèle étudiante déjà existante et les relations déjà établies avec les employeurs dans le domaine concerné;
 - la qualité des cours déjà donnés et surtout la souplesse avec laquelle l'institution adapte sa pédagogie aux besoins des adultes;

- . le degré de satisfaction des étudiants et des employés si de tels cours ont déjà été donnés dans l'institution."
- 3.4 Depuis mai 1976, malgré les bonnes déclarations d'intention et les ententes de principe conclues, la situation des collèges privés dans ce domaine est demeurée inchangée et stagnante. La D.G.E.A. continue à respecter indéfectiblement la décision politique administrative, sans fondement légal, qui s'énonce comme suit:

"utiliser prioritairement les ressources des collèges publics (cégeps) en ce qui concerne les cours de formation professionnelle offerts aux adultes dans le cadre des ententes fédérales-provinciales."

C'est dire que, dans ce domaine, la D.G.E.A. du M.E.Q. exerce toujours une discrimination flagrante et injuste à l'endroit des institutions privées d'enseignement collégial et de leur clientèle adulte.

- 4. <u>DEUXIÈME (2e) DIFFICULTÉ:</u> <u>PROBLÈME D'AUTORISATION ET DE FINANCEMENT DE COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU COLLÉGIAL DE LA D.G.E.A. DU M.E.Q.</u>
 - 4.1 Dans la mesure où diminuait annuellement la participation financière du gouvernement fédéral dans le cadre des ententes fédérales-provinciales, la D.G.E.A. du M.E.Q. était autorisée à augmenter progressivement son budget pour financer des cours de formation pour adultes en collaboration avec le Centre de la formation professionnelle (C.F.P.).
 - 4.2 Là encore, la D.G.E.A. a maintenu et maintient toujours la même décision politique et administrative à l'égard des collèges privés, perpétuant ainsi la même discrimination flagrante et injuste à l'endroit d'une partie de la population adulte du Québec. Bien plus, des collèges privés ont consacré des énergies humaines et financières pour mettre au point des cours de formation professionnelle adéquatement adaptés aux besoins pressants des adultes. Non seulement on a refusé de les financer, mais on s'en est même parfois tout simplement emparé et on a fait en sorte qu'ils soient dispensés, avec un financement adéquat, dans des institutions publiques d'enseignement.
 - 4.3 Non seulement des collèges privés ne peuvent pas obtenir de financement de la D.G.E.A. pour dispenser des cours de formation pro-

fessionnelle aux adultes, mais ils ne peuvent même pas avoir recours aux multiples ressources humaines et à tout l'imposant support technique dont dispose l'organisation interne de la D.G.E.A. Là encore, les collèges privés sont considérés comme une minorité gênante qu'on peut tolérer mais qu'il ne faut surtout pas aider.

5. TROISIÈME (3e) DIFFICULTÉ: LE "MORATOIRE" DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

5.1 Aux difficultés très sérieuses déjà existantes, est venue s'ajouter depuis quelque trois (3) ans, une autre entrave majeure qui dure encore. Sous la pression indue de certains groupes à idéologie socialisante, hostiles à l'enseignement privé et à son financement, le ministre de l'Éducation décréta un "moratoire", une autre décision politique et administrative ayant pour effet d'empêcher tout développement de l'enseignement privé aussi longtemps que le gouvernement du Québec n'aura pas fait connaître son énoncé de politique à l'endroit de l'enseignement privé. Ce "moratoire" a rendu et rend encore impossible la mise en place de nouvelles institutions privées subventionnées et l'autorisation de nouveaux cours ou programmes, tant pour les étudiants réguliers que pour les étudiants adultes. Bien plus, ce même "moratoire" refuse aux institutions privées l'autorisation d'offrir aux étudiants adultes des programmes ou des cours professionnels qu'elles dispensent officiellement à leurs jeunes étudiants réguliers. Ce "moratoire" que l'Association des collèges du Québec dénonce avec force une fois de plus et qui cause des préjudices considérables à l'enseignement privé, devrait être immédiatement levé. D'une part, on ignore toujours à quel moment paraîtra l'énoncé de politique du gouvernement à l'endroit de l'enseignement privé, malgré des promesses réitérées de publication prochaine. D'autre part, une telle mesure administrative injustement contraignante empêche l'enseignement privé de vraiment continuer à remplir efficacement sa mission éducative légalement reconnue et à développer adéquatement, selon les besoins, un service de qualité qu'il se doit de rendre à la population du Québec, en particulier aux adultes Québécois qui le méritent bien, compte tenu de tous les sacrifices financiers qu'on exige d'eux.

6. UN SERVICE COMPLET ET AUTONOME, POUR UN GROUPE AUTONOME ET À PART ENTIÈRE

6.1 L'organisation structurelle de l'éducation, tant au plan gouvernemental qu'institutionnel, tout particulièrement aux niveaux collégial et universitaire, a été établie spécifiquement en fonction de l'éducation des jeunes et des étudiants "dits réguliers". C'est normal. Ce qui l'est moins, c'est qu'on a multiplié les efforts jusqu'à maintenant pour tenter d'intégrer tout simplement les adultes dans des structures conçues et réalisées pour les jeunes. Au lieu d'élaborer des structures organisationnelles, des programmes d'études, des cours, des méthodes pédagogiques et des services éducatifs en fonction des besoins spécifiques des adultes, on s'est ingénié à convaincre et à amener les adultes à faire leur tout l'appareil éducatif des jeunes, en leur demandant en somme de se comporter et de vivre dans des institutions d'enseignement comme s'ils étaient des jeunes étudiants réguliers, sans vraiment tenir compte de leurs expériences de vie et de leurs acquis de compétence aux plans cognitif, affectif et social. Pourtant, en éducation tout particulièrement, les adultes constituent un groupe spécifique et autonome que l'on ne peut tout simplement assimiler à des adolescents, pas plus que ces derniers ne peuvent être identifiés à des enfants.

- 6.2 Pour remédier adéquatement à cette situation anormale, il nous semble urgent non seulement de mettre de l'ordre dans le "fouillis" actuel de l'éducation des adultes, mais surtout de penser à instaurer, dans les plus brefs délais, un service d'éducation autonome et complet pour des adultes autonomes et à part entière.
 - 6.2.1 Cela suppose d'abord l'organisation d'une direction gouvernementale unique, spécialement chargée de concevoir et de
 réaliser un service complet de l'éducation des adultes,
 vraiment pensé pour eux et adéquatement adapté à leurs besoins précis, variés et en constante évolution, tout en
 s'assurant de l'étroite collaboration des directions générales d'enseignement afin d'éviter toute duplication inutile et d'éliminer toute course affolée à la clientèle entre institutions de niveaux différents.
 - 6.2.2 Cela suppose également que soit rendue possible, avec souplesse, facilité d'adaptation et sans tracasseries administratives indues, la mise en place de différents programmes de formation, de perfectionnement ou de recyclage, vraiment conçus pour les adultes, qui tiennent compte de leurs acquis antérieurs de compétence et qui soient dispensés par des enseignants de carrière, bien expérimentés, selon des méthodes pédagogiques élaborées en fonction du développement psychologique des adultes. Dans ce sens, nous faisons notres les trois (3) orientations judicieuses que le gouvernement du Québec a annoncées pour l'éducation des adultes dans son énoncé de politique à l'endroit des cégeps, en maintenant toutefois qu'elles sont également valables pour

les collèges privés.

- "• Les adultes du niveau collégial doivent être considérés comme des étudiants à part entière et, de ce fait, bénéficieront de la gratuité scolaire, même s'ils sont à temps partiel, pourvu qu'ils soient inscrits à un programme officiel reconnu par le ministère.
- Les budgets accordés aux collèges incluront les sommes nécessaires à l'encadrement pédagogique et administratif des adultes. Cette disposition est devenue nécessaire autant pour mettre fin à une discrimination inacceptable que pour accueillir convenablement la population adulte du Québec. Les collèges seront invités à revoir les structures administratives qu'ils se sont données, de façon qu'ils puissent remplir pleinement la mission qui leur est confiée.
- Pour faciliter l'accessibilité géographique, les collèges seront invités à poursuivre et à développer des pratiques qui permettent d'offrir des cours dans les localités où il y a un nombre suffisant d'adultes inscrits à un programme."

(Extrait tiré de <u>LES COLLÈGES DU QUEBEC</u>, Nouvelle étape, Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP, Service général des communications du ministère de l'Éducation, Québec, 1978, p. 69)

6.2.3 Cela suppose aussi que l'on utilise à bon escient les équipements, les services et les ressources que l'on trouve actuellement dans les institutions d'enseignement, en ayant soin cependant de faire en sorte que les services éducatifs et que les supports techniques connexes soient adaptés à la situation spécifique des adultes et à leurs besoins propres. Ici encore, on ne peut être que d'accord avec les bonnes intentions énoncées par le M.E.Q. à l'endroit des adultes dans son document de travail intitulé: "Orientations et développement des services d'affaires étudiantes dans les collèges".

"Traditionnellement, les collèges se sont préoccupés avant tout de leur clientèle dite "régulière"; cette attitude était assez naturelle au moment où le niveau collégial, de création encore

récente, consolidait ses assises tout en accueillant un nombre élevé de jeunes étudiants. Sans être vraiment laissée pour compte, l'éducation des adultes passait plutôt pour une extension de l'enseignement régulier; généralement, ses services n'accueillaient d'ailleurs qu'un nombre limité d'étudiants. Aujourd'hui, la conjoncture n'est plus la même: l'évolution de la technologie, les exigences nouvelles du marché du travail, le désir de promotion personnelle et sociale amènent au collège une clientèle adulte sans cesse plus nombreuse, aux attentes moins bien connues.

Revenant aux études après une interruption plus ou moins longue, les adultes sont habituellement peu familiers avec le niveau collégial, ses structures, ses exigences. Ils sont soumis à d'autres contraintes que celles que connaissent la plupart des jeunes étudiants. C'est ainsi qu'ils doivent concilier les études avec leurs activités habituelles et souvent aussi avec des responsabilités familiales ou sociales, ce qui les oblige à fréquenter le collège en dehors de leurs heures habituelles de travail. Sans compter que, dans bien des cas, l'âge et le temps écoulé depuis les dernières études leur rendent l'apprentissage plus ardu; cette difficulté est compensée en partie, il est vrai, par l'expérience et la maturité qu'ils ont acquises.

Ces divers facteurs, et d'autres sans doute, nécessitent le recours à une démarche qui s'écarte des méthodes habituelllement utilisées quand il s'agit de jeunes étudiants. Pour rendre l'enseignement collégial accessible aux adultes, une approche spécifique s'impose, surtout dans le champ des interventions de soutien aux activités d'apprentissage..."

(pages 47-48 dudit document - Voir Annexe 4 du présent mémoire)

6.2.4 Cela suppose enfin que les hautes instances gouvernementales cessent toute discrimination à l'égard de certains adultes, en offrant à tous, sans contraintes indues et sans barrières financières infranchissables, la possibilité de s'inscrire à des programmes d'études ou à des cours faits pour eux "sur mesure", dispensés dans des institutions d'enseignement de leur choix, qu'elles soient publiques ou privées. L'important ici, c'est que, d'une part, toutes les institutions d'éducation des adultes, privées ou publiques, soient traitées sur le même pied d'égalité sans deux (2) poids deux (2) mesures et qu'elles aient également accès aux différents services gouvernementaux et à la riche variété de leur support technique. D'autre part, il est non moins important que les adultes aient l'entière liberté de fréquenter l'institution de leur choix qui réponde le mieux à leurs attentes, à leurs besoins et à leurs situations particulières.

7. CONCLUSION

En guise de brève conclusion, l'Association des collèges du Québec ne reformule pas, sous forme de recommandations clairement énoncées, les suggestions et propositions déjà indiquées. Toutefois, elle désire rappeller, avec insistance, une demande maintes fois exprimée.

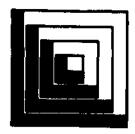
Que, dans le vaste domaine de l'éducation des adultes, on accorde un traitement identique à toute catégorie d'adultes et d'institutions d'enseignement qui dispensent à leur intention des programmes de formation de qualité, sans discriminations d'aucune sorte et sans contraintes administratives et financières anormales, afin que, dans un Québec démocratique, toute personne ou institution d'enseignement jouisse d'une vraie liberté de choix et soit en mesure de l'exercer réellement et efficacement.

L'ASSOCIATION DES COLLÈGES DU QUÉBEC Laurent Larouche, s.j., président

ar: Jean-Marie Saint-Germain secrétaire général

19 décembre 1980

JMStG/fl



Le 16 mars 1973

Monsieur Maurice Mercier Sous-Ministre Ministère de l'Education Complexe G Hôtel du Gouvernement Québec

Monsieur le sous-ministre

La direction générale de l'Education des adultes, avec la collaboration du Centre de la main-d'oeuvre, détermine chaque année les types de formation professionnelle qu'elle entend subventionner. Dans le choix des institutions autorisées à donner ces cours de recyclage professionnel, la direction générale de l'Education des adultes a établi le principe suivant au niveau collégial:

AUTORISER PRIORITAIREMENT LES CEGEP PUBLICS ET A DEFAUT DE CES DERNIERS, LES COLLEGES PRIVES.

Ce principe peut manifester un souci de ne pas multiplier les centres de recyclage en formation professionnelle mais s'avère nettement arbitraire, sinon discriminatoire pour les collèges privés.

N'est-il pas plus important dans le choix des institutions autorisées à donner les différents types de fermation professionnelle de considérer plutôt les critères suivants:

- La compétence avec laquelle l'institution a déjà donné ces enseignements;
- 2.- Les investissements que l'institution a déjà faits pour assurer un personnel administratif et les équipements nécessaires au type de formation en question;



- Le personnel enseignant spécialisé déjà à l'emploi de l'institution;
- 4.- La clientèle étudiante déjà existante et les relations déjà établies avec les employeurs dans le domaine concerné;
- 5.- La qualité des cours déjà donnés et surtout la souplesse avec laquelle l'institution adapte sa pédagogie aux besoins des adultes;
- 6.- Le degré de satisfaction des étudiants et des employeurs si de tels cours ont déjà été donnés dans l'institution.

Voilà semble-t-il des critères importants qui pourraient constituer la base d'une politique sérieuse et non discriminatoire dans le choix des institutions destinées à devenir des centres de recyclage professionnel.

Nous comptons, monsieur le sous-ministre, sur votre diligente attention, pour que la direction générale de l'Education des adultes revise, à ce sujet, sa politique de subventions, face aux institutions privées.

Veuillez agréer, monsieur le sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE CONSEIL GENERAL DE L'ACQ

par:

GEORGES LEGAULT, s.j. président

cc. Monsieur Jean-Marie Beauchemin, sous-ministre
Mademoiselle Thérèse Baron, sous-ministre
Monsieur Claude Beauregard, sous-ministre
Monsieur Lucien Parent, directeur adjoint, Service de l'Education
permanente, Ministère de l'Education
Père Gaston Bibeau, c.s.v., directeur du Service général de l'Enseignement
privé



LETTRE-MEMOIRE

<u>DE</u>

L'ASSOCIATION DES COLLEGES DU QUEBEC

A

MONSIEUR MAURICE MERCIER, SOUS-MINISTRE AU MINISTERE DE L'EDUCATION

SUR

LE FINANCEMENT DES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX ADULTES

JANVIER 1974



1. BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE

- 1.1 En vertu des ententes fédérales-provinciales, des ressources monétaires sont accordées annuellement pour assurer le financement des cours de formation professionnelle aux adultes.

 La Direction générale de l'éducation des adultes, avec la collaboration du Centre de la main-d'oeuvre, détermine chaque année les types de formation professionnelle qu'elle entend subventionner.
- 1.2 Dans une lettre que vous adressait le président de l'Association des collèges du Québec, en date du 16 mars 1973, il attirait votre attention sur les points suivants:
 - 1.21 Dans le choix des institutions de niveau collégial autorisées à donner des cours de formation professionnelle aux adultes, la Direction générale de l'éducation des adultes a établi le principe administratif suivant:

autoriser PRIORITAIREMENT les collèges

d'enseignement général et professionnel

et, à défaut de ces derniers, les collèges privés.

- 1.22 Dans le choix des institutions autorisées à donner les différents types de formation professionnelle, il paraÎt important de considérer les critères suivants:
 - La compétence avec laquelle l'institution a déjà donné ces enseignements.
 - Les investissements que l'institution a déjà faits pour assurer un personnel administratif et les équipements nécessaires au type de formation en question.
 - Le personnel enseignant spécialisé déjà à l'emploi de l'institution.
 - La clientèle étudiante déjà existante et les relations déjà établies avec les employeurs dans le domaine concerné.
 - La qualité des cours déjà donnés et surtout la souplesse avec laquelle l'institution adapte sa pédagogie aux besoins des adultes.
 - Le degré de satisfaction des étudiants et des employeurs si de tels cours ont déjà été donnés dans l'institution.

- 1.23 Compte tenu de cette situation, l'Association des collèges du Québec faisait appel à votre diligente attention pour que la Direction générale de l'Education des adultes revise, à ce sujet, sa politique de subventions, face aux institutions privées.
- 1.3 Dans votre réponse, en date du 6 avril 1973, vous indiquiez que la recommandation de l'Association des collèges du Québec avait été "dûment acheminée à la Direction générale de l'éducation des adultes" et que cette dernière envisageait "d'entreprendre, à partir du ler mai prochain, une étude en profondeur de sa politique de subvention aux institutions privées en vue de la reviser, s'il le faut" en faisant appel "dans un premier temps, à la collaboration du Service général de l'enseignement privé, afin de l'aider à la réalisation de cette étude".
- 1.4 Mis au courant de la situation, Monsieur Gaston Bibeau, directeur du Service général de l'enseignement privé notait ce qui suit, dans sa lettre du 3 mai 1973 au secrétaire général de l'Association des collèges du Québec: "... la Direction générale de l'éducation des adultes a entrepris l'étude de l'organisation et du financement de l'éducation des adultes dans les institutions privées. Il ne faudrait pas croire

cependant que cette question ne concerne que quelques collèges, car alors il serait relativement facile de solutionner le problème".

1.5 Malgré ces bonnes intentions clairement exprimées, il nous semble que la question n'a pas connu de véritable développement. De fait, le problème demeure entier et la politique administrative de la Direction générale de l'éducation des adultes reste actuellement inchangée.

2. DISCRIMINATION A L'EGARD D'UNE PARTIE DE LA POPULATION DU QUEBEC

2.1 Plusieurs adultes préfèrent poursuivre leur formation professionnelle dans des collèges privés déclarés d'intérêt public
ou reconnus pour fins de subventions. Sauf de très rares
exceptions, ces adultes, au revenu souvent modeste, doivent
actuellement dégrayer en entier le coût de ces cours de perfectionnement qui sont cependant offerts gratuitement dans les
collèges d'enseignement général et professionnel.

L'actuelle politique administrative de la Direction générale de l'éducation des adultes constitue ainsi une discrimination flagrante à l'endroit des collèges privés et de leur clientèle adulte, tout particulièrement dans le cas des institutions suivantes:

- Le Collège de LEVIS qui offre un programme spécifique en ADMINISTRATION ET COOPERATION.
- Le Collège MARIE-VICTORIN qui a des programmes avancés en techniques d'EDUCATION SPECIALISEE et en ASSISTANCE SOCIALE spécialisée.
- Le Campus NOTRE-DAME-DE-FOY qui a une VOCATION PROVINCIALE.
- Le Séminaire de SAINT-GEORGES DE BEAUCE qui dessert tout un BASSIN REGIONAL DE POPULATION.
- L'Institut TECCART qui dispense un programme hautement spécialisé en ELECTRONIQUE.
- Le Collège BART et le Collège LASALLE qui offrent des cours de qualité en techniques de SECRETARIAT.
- 2.2 De ce fait, de jeunes adultes québécois se trouvent pénalisés alors qu'ils sont de droit éligibles, tout comme les autres Québécois, aux programmes de formation professionnelle organisés dans le cadre des ententes fédérales-provinciales. De plus, rien n'empêche légalement les collèges privés à recevoir des subventions pour des cours de formation professionnelle. La Direction générale de l'éducation des adultes le sait bien puisque, occasionnellement, elle accepte de financer des cours de formation professionnelle aux adultes qui sont offerts par certains collèges privés, membres de l'Association des collèges du Québec.

3. RECOMMANDATIONS

En conséquence, 1'ASSOCIATION DES COLLEGES DU QUEBEC formule les recommandations suivantes:

- Que les collèges privés, dûment reconnus par le ministère de l'Education et membres de l'Association des collèges du Québec, qui offrent des cours de formation professionnelle aux adultes, soient financés et cela IMMEDIATEMENT, dès la session d'hiver 1974, vu le tort considérable déjà subi au même titre que les autres collèges du Québec, étant donné que leur clientèle est légalement éligible aux programmes dispensés dans le cadre des ententes fédérales-provinciales.
- 2º Que cette politique soit dûment reconnue dans les faits par la Direction générale de l'éducation aux adultes.
- 3º Que l'Association des collèges du Québec et les collèges privés soient appelés à collaborer avec les instances autorisées du ministère de l'Education à toute étude ayant trait à l'organisation et au financement des cours de formation pour l'éducation des adultes.

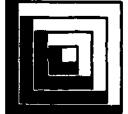
Le 14 janvier 1974

L'ASSOCIATION DES COLLEGES DU OUEBEC

par Hubert Boulanger, président

Hubert Boulanger

c.c. Monsieur Pierre MARTIN, sous-ministre
Monsieur Louis PELLETIER, directeur général de la Direction générale
de l'éducation des adultes
Monsieur Gaston BIBEAU, directeur du Service général de l'enseignement
privé.



procès-verbal

ANNEXE 3

DΕ

- JEAN-MARC MARINEAU, AGENT DE RECHERCHE A LA D.G.E.A.
- JEAN-MARIE SAINT-GERMAIN, SECRETAIRE GENERAL DE L'ACQ

AUX : MEMBRES PRESENTS A LA RENCONTRE DU 8 OCTOBRE 1975

DATE: LE 25 MARS 1976

PROJET AMENDE

OBJET: PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE L'EXECUTIF DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE L'ASSOCIATION DES COLLEGES DU QUEBEC AVEC DES REPRESENTANTS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION DES ADULTES ET DU SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DU MINISTERE DE L'EDUCATION

Le mercredi, 8 octobre 1975, de 10h.00 à 14h.00, a lieu, au Siège social de l'Association des collèges du Québec (ACQ), une réunion spéciale de l'exécutif de la Commission de l'enseignement professionnel avec des représentants du Ministère de l'Education.

SONT PRESENTS:

Du Ministère de l'Education:

- M. Lucien PARENT, directeur général adjoint de la D.G.E.A.
- M. Normand LAQUERRE, Service de l'organisation des enseignements à la D.G.E.A.
- M. Jean-Marc MARINEAU, agent de recherche à la D.G.E.A.
- M. Antonin MOREAU, directeur général du S.G.E.P.
- M. Gaston BIBEAU, secrétaire à la Commission consultative de l'enseignement privé

De l'Association des collèges du Québec (ACQ):

- M. Hubert BOULANGER, directeur général au Collège Marie-Victorin, Montréal
- M. Jean-Paul MORIN, directeur général au Collège LaSalle, Montréal
- M. Jean MEUNIER, directeur général à l'Institut Teccart Inc., Montréal
- M. Laval BOLDUC, directeur des services pédagogiques au Séminaire de Saint-Georges, Saint-Georges de Beauce
- M. Rémi MIGNEAULT, adjoint au coordonnateur de l'éducation des adultes au Collège Marie-Victorin, Montréal
- M. Jean-Marie SAINT-GERMAIN, secrétaire général de l'ACQ, Montréal



Association des collèges du Québec

1940, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal (Québec) H2B 1S2 - Tél.: 381-8891

1. BUT DE LA RENCONTRE

La réunion s'ouvre à 10h.15 et monsieur Lucien PARENT explique dès le début pourquoi il a souhaité cette rencontre.

1.1 Depuis longtemps déjà, des démarches ont été faites, tant par les institutions privées elles-mêmes que par l'Association des collèges du Québec, afin d'obtenir que les institutions privées de niveau collégial qui dispensent de l'enseignement professionnel aux adultes soient vraiment reconnues pour dispenser des enseignements de formation professionnelle dans le cadre des ententes fédérales-provinciales. Entre autres, l'Association des collèges du Québec faisait parvenir, en janvier 1974, une lettre-mémoire au sousministre Maurice Mercier, dans laquelle elle contestait le principe administratif de la Direction générale de l'éducation des adultes (D.G.E.A.) qu'on peut énoncer comme suit:

"utilisation prioritaire du réseau public et en suppléance des institutions privées."

1.2 Il s'agit aujourd'hui de donner suite à ce dossier ouvert depuis assez longtemps et tout particulièrement de recueillir des propositions concrètes de la part de l'Association des collèges du Québec, suite aux discussions d'une première rencontre avec monsieur Lucien Parent.

2. CONTENU DE LA RENCONTRE

Après quelques échanges, sur proposition de monsieur Lucien Parent les participants acceptent de procéder par étape dans la discussion, soit traiter: cours à temps plein, cours à temps partiel, de l'éligibilité des institutions privées, de leur admissibilité à être choisies.

2.1 Cours à temps plein

- Il s'agit de cours dispensés aux adultes dans le cadre du PFMC à raison de 24 heures ou plus par semaine. Ces cours doivent répondre aux besoins de formation évalués par le ministère du Travail du Québec et le ministère fédéral de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration et que le Comité fédéral-provincial de la Main-d'Oeuvre accepte de financer. Le MEQ répond aux commandes de formation.
- Les cours n'excèdent pas 52 semaines.

• Il appartient au MEQ (répondant régional) de désigner l'organisme de formation appelé à conduire les cours achetés par le fédéral.

2.1.1 Admissibilité des adultes aux cours

Il faut à la fois:

- Etre un adulte au terme des règlements concernant l'éducation des adultes au Québec; un adulte est défini comme "une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité au Québec, y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non déjà appartenu à la main-d'oeuvre";
- Ne pas avoir fréquenté l'école d'une façon normale pendant une période d'au moins douze (12) mois après avoir atteint l'âge normal de fin de scolarité au Québec;
- Avoir été inscrit au cours à la suite des dispositions prises par un fonctionnaire de la Main-d'Oeuvre (C.M.C.);
- Respecter les conditions d'admissibilité de l'organisme de formation, conditions établies après entente avec la DGEA.

2.1.2 Admissibilité aux allocations de formation

- L'adulte admis à suivre un cours selon les modalités indiquées ci-dessus est automatiquement éligible aux allocations de formation.
- Les allocations de formation sont versées uniquement aux adultes suivant des cours à plein temps, c'est-à-dire recevant plus de 24 heures d'enseignement par semaine. Ces allocations sont versées par le ministère fédéral de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration (C.M.C.).

2.1.3 Recrutement et sélection des candidats

 L'établissement du plan professionnel des adultes inscrits à des cours financés par le Centre de main-d'oeuvre du Canada est sous la responsabilité de ce dernier. C'est aussi le CMC qui effectue la sélection des candidats et qui les dirige vers les cours.

- Cependant, l'organisme de formation garde quand même la responsabilité de s'assurer de l'admissibilité des stagiaires au programme de formation. Il doit aussi s'assurer que le cours réponde exactement au plan professionnel de l'adulte et que ce dernier soit entièrement apte à profiter du cours.
- Si, pour des raisons valables, un organisme de formation doit refuser un candidat dirigé par le Centre de maind'oeuvre, le responsable du cours doit faire connaître au CMC et à la CFP les raisons de son refus.

2.1.4 Frais de cours

 Pour les cours de formation professionnelle à plein temps, aucun frais ne pourra être exigé des adultes dirigés vers les cours par un Centre de main-d'oeuvre du Canada.

2.1.5 Programmes utilisés

L'institution de formation doit utiliser les programmes approuvés par la DGEA.

2.2 Cours à temps partiel

Il s'agit de cours de perfectionnement professionnel dispensés aux adultes dans le cadre du PFMC à raison de moins de 24 heures par semaine.

2.2.1 Admissibilité au cours

Il faut:

- Etre un travailleur adulte retirant un revenu d'un emploi ou autrement dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité au Québec. Les chômeurs entre deux (2) emplois sont admissibles à un cours de perfectionnement relié à leur occupation habituelle. Il en est de même pour les accidentés de travail à moins qu'ils n'aient été déclarés invalides.
- Ne pas avoir fréquenté un cours à temps plein en dehors du PFMC durant une période de plus de vingt (20) jours depuis au moins douze (12) mois, à compter du 30 juin qui suit la date à laquelle le candidat a atteint son quinzième (15e) anniversaire. N'est pas tenu à cette exigence, l'adulte qui a un carnet d'apprenti.

- Satisfaire aux exigences propres à chaque genre de cours: scolarité, expérience, etc...
- Désirer se perfectionner dans son métier ou son occupation ou désirer acquérir des connaissances connexes et utiles à l'accomplissement des tâches de son métier ou de son occupation.
- Avoir été inscrit au cours à la suite des dispositions prises par le table régionale.

2.2.2 Fonctionnement et inscription

- Un comité "ad hoc" fédéral-provincial détermine les budgets régionaux et les distribue aux différentes tables régionales.
- Les institutions de formation, la CFP, les CMC et tout autre organisme font part à la table régionale de leurs priorités et besoins.
- <u>La table</u>: étudie et analyse les besoins et priorités exprimés,
 - définit les priorités régionales,
 - fixe les budgets des institutions de formation par session et en terme d'heuresélèves.
- La table régionale communique ces données aux institutions de formation, à la CFP ainsi qu'à la DGEA, la DGM et au MMI.
- La CFP voit à la publicité des cours offerts dans sa région.
- La CFP fait, en collaboration avec les institutions de formation, les inscriptions.
- La table régionale accepte ou refuse les cours selon les priorités régionales établies. Elle accepte ou refuse les candidats selon les critères d'éligibilité et d'admissibilité établis.

2.3 Eligibilité des institutions privées

Il s'agit ici d'établir les critères permettant aux institutions privées d'être considérées comme pouvant répondre à des commandes, formation à temps plein et à temps partiel dans le cadre du PFMC.

2.4 Admissibilité des institutions privées

Il s'agit d'établir les critères d'admissibilité considérés dans le choix des institutions éligibles appelées par le MEQ à conduire des cours à plein temps et à temps partiel.

3. RECHERCHE DES CRITERES

3.1 Critère d'éligibilité

"Toutes les institutions privées qui sont agrées ou qui peuvent l'être en vertu de la loi de l'enseignement privé pour dispenser des types d'enseignement qui correspondent aux besoins identifiés par le Comité fédéral-provincial de la main-d'oeuvre deviennent éligibles, au même titre que les institutions publiques, à conduire des cours de formation professionnelle aux adultes dans le cadre du PFMC".

3.2 Critères d'admissibilité

- 3.2.1 Monsieur Normand LAQUERRE mentionne certains critères dont la DGEA doit tenir compte, dans le choix des institutions:
 - localisation des besoins en main-d'oeuvre et de la main-d'oeuvre;
 - disponibilité de la clientèle et/ou de la période propice au placement;
 - disponibilités physiques, pédagogiques des institutions;
 - options professionnelles offertes par l'institution;
 - vocation de l'institution;
 - expérience et organisation du service de l'éducation des adultes;
 - nature et exigences d'un programme;
 - autres critères jugés utiles.

- 3.2.2 Les représentants de l'Association des collèges du Québec désireraient que soient, ajoutés les critères suivants qu'elle a déjà formulés dans sa lettre-mémoire au sous-ministre Maurice Mercier en janvier 1974.
 - La compétence avec laquelle l'institution a déjà donné ces enseignements;
 - les investissements que l'institution a déjà faites pour assurer un personnel administratif et les équipements nécessaires au type de formation en question;
 - le personnel enseignant spécialisé déjà à l'emploi de l'institution;
 - la clientèle étudiante déjà existante et les relations déjà établies avec les employeurs dans le domaine concerné;
 - la qualité des cours déjà donnés et surtout la souplesse avec laquelle l'institution adapte sa pédagogie aux besoins des adultes;
 - le degré de satisfaction des étudiants et des employés si de tels cours ont déjà été donnés dans l'institution.

A noter que ces critères n'ont pas fait l'objet d'une discussion et qu'il n'y eut aucun consensus à leur sujet. Ils sont reproduits dans le présent procès-verbal à titre d'information.

4. SUITES A DONNER A LA REUNION

- Monsieur Parent recevra de monsieur Saint-Germain le rapport de la réunion et fera parvenir ses réactions de conformité ou de non conformité à ce qui sera rapporté.
- Si un consensus s'établit sur ce contenu, monsieur Parent fera ses recommandations au sous-ministre Mercier.
- S'il est impossible de s'entendre sur le contenu du rapport, il faudra convenir d'une autre réunion.

5. VARIA

5.1 Etudiants à temps partiel

Au fil des échanges, les représentants de la D.G.E.A. ont spécifié que l'enveloppe monétaire réservée au financement des groupes d'étudiants à temps partiel et attribuée à certaines institutions, progressait très peu d'une année à l'autre.

5.2 Formation en industrie

- La formule dite de "Formation en industrie" est celle qui permet à un employeur ou groupe d'employeurs ou association de faire appel à l'Etat pour la formation de son personnel et sollicite son aide financière.
- L'employeur, l'industrie ou association, doit présenter son projet de formation au CMC ou à la Direction régionale de la main-d'oeuvre.
- Selon cette formule, le Fédéral et l'employeur fournissent chacun une part de financement selon les critères établis. Dans ce cas, la DGEA peut jouer un rôle d'assistance et de supervision pédagogique par l'intermédiaire d'une institution d'enseignement désignée.

EXTRAITS TIRES DE

"ORIENTATIONS ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES D'AFFAIRES ÉTUDIANTES DANS LES COLLÈGES"

(document de travail - automne 1980)

Ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec (pages 47-50)

47

Traditionnellement, les collèges se sont préoccupés avant tout de leur clientèle dite "régulière"; cette attitude était assez naturelle au moment où le niveau collégial, de création encore récente, consolidait ses assises tout en accueillant un nombre élevé de jeunes étudiants. Sans être vraiment laissée pour compte, l'éducation des adultes passait plutôt pour une extension de l'enseignement régulier; généralement, ses services n'accueillaient d'ailleurs qu'un nombre limité d'étudiants. Aujourd'hui, la conjoncture n'est plus la même: l'évolution de la technologie, les exigences nouvelles du marché du travail, le désir de promotion personnelle et sociale amènent au collège une clientèle adulte sans cesse plus nombreuse, aux attentes moins bien connues.

Revenant aux études après une interruption plus ou moins longue, les adultes sont habituellement peu familiers avec le niveau collégial, ses structures, ses exigences. Ils sont soumis à d'autres contraintes que celles que connaissent la plupart des jeunes étudiants. C'est ainsi qu'ils doivent concilier les études avec leurs activités habituelles et souvent aussi avec des responsabilités familiales ou sociales, ce qui les oblige à fréquenter le collège en dehors de leurs heures habituelles de travail. Sans compter que, dans bien des cas, l'âge et le temps écoulé depuis les dernières études leur rendent l'apprentissage plus ardu; cette difficulté est compensée en partie, il est vrai, par l'expérience et la maturité qu'ils ont acquises.

Ces divers facteurs, et d'autres sans doute, nécessitent le recours à une démarche qui s'écarte des méthodes habituellement utilisées quand il s'agir de jeunes étudiants. Pour rendre l'enseignement collégial accessible aux adultes, une approche spécifique s'impose, surtout dans le champ des interventions de soutien aux activités d'apprentissage et tout particulièrement dans le secteur de l'information. Non seulement le contenu de l'information diffusée doit-il être adapté, les moyens à prendre pour amener l'adulte à franchir les murs du collège doivent être différents eux aussi. Si l'on excepte en effet les étudiants adultes orientés par les universités vers le niveau collégial pour y acquérir un complément de formation générale, les adultes ne constituent pas une clientèle homogène que l'on peut atteindre massivement par les structures du système scolaire. C'est par d'autres voies que leur parviendront l'information générale et l'invitation qui les conduiront, le cas échéant, à s'adresser au collège de leur voisinage. Toutes les formes de communications de masse peuvent être mises à contribution pour les rejoindre: l'affichage et le kiosque d'information dans les lieux publics, la campagne de publicité dans les journaux et les périodiques, à la radio et à la télévision, la diffusion de documentation dans le milieu de travail par les structures syndicales, etc.

Certaines initiatives telles que Cégéphone (1) visent à prolonger sur un plan individuel l'information diffusée à l'ensemble de la population. L'effort particulier d'information préalable doit se doubler d'une attention personnelle accordée à l'adulte désireux de reprendre des études. L'analyse de son besoins de formation déterminera la nature des moyens à utiliser pour les satisfaire. La poursuite d'études dans un cadre scolaire ne constitue pas une solution universelle: des cours par correspondance seront parfois plus adaptés à la situation particulière de l'individu. Il s'agira donc d'orienter l'adulte vers l'organisme susceptible de lui procurer le plus efficacement l'aide qu'il requiert. Souvent aussi, il faudra le renseigner sur les programmes d'allocations ou de bourses dont il peut bénéficier.

Le responsable de l'aide pédagogique individuelle joue un rôle important dans l'accueil de l'étudiant adulte: non seulement il lui revient de prendre en considération ses études antérieures, de proposer des équivalences, d'accorder certaines dispenses, d'évaluer ses acquis non-scolaires et de le conseiller dans son choix de cours, souvent aussi ses conseils proprement pédagogiques seront indispensables à l'adulte aux prises avec les exigences du travail intellectuel. A ce propos, il est opportun de mentionner que des budgets particuliers sont accordés aux collèges depuis l'année scolaire 1979-1980 pour fournir aux étudiants adultes un encadrement pédagogique plus soutenu.

Et puisqu'il est question de soutien à la pédagogie, faut-il rappeler que les adultes doivent avoir accès, de plein droit, à toutes les ressources éducatives présentes dans le collège et notamment aux laboratoires, à la bibliothèque et aux services audio-visuels?

Des services comme celui du placement sont généralement moins utilisés par les étudiants. adultes. Les problèmes liés à la réinsertion professionnelle peuvent nécessiter cependant l'aide d'un conseiller

⁽¹⁾ CEGEPHONE est un service téléphonique gratuit, disponible 12 heures par jour, grâce auquel le public peut obtenir tous les renseignements relatifs aux conditions d'admission, aux programmes et aux cours offerts aux adultes dans les 19 institutions affiliées au SRAM (service régional d'admission du Montréal métropolitain).

en placement et le collège doit s'en préoccuper.

Le peu de temps dont dispose habituellement l'étudiant adulte fait que la demande en matière de loisirs est plutôt faible. Plus encore que dans le cas des jeunes étudiants, on engagera les personnes intéressées à utiliser les ressources du milieu, ce qui n'exclut nullement la possibilité d'organiser certains projets de nature socio-éducative, axés sur les besoins des adultes. Des projets portant sur des thèmes tels que la vulgarisation de lois nouvelles, la protection du consommateur, la formation au syndicalisme, l'éducation des enfants, les mécanismes économiques, la protection de l'environnement, la coopération, pourront aider les étudiants adultes à comprendre le monde contemporain et à approfondir leur engagement dans la société.

L'étudiant adulte étant habituellement capable de subvenir à ses besoins essentiels, l'action du collège n'a guère l'occasion de s'exercer en ces matières. Il revient à ce dernier de déterminer si la présence de certaines commodités telles que la cafétéria ou un service de garderie favorise l'accès aux études pour certaines catégories particulières d'adultes et s'il y a lieu de les offrir.

En ce qui concerne l'aménagement du milieu, le collège s'attachera à offrir à sa clientèle adulte un milieu de travail et de détente d'une qualité équivalente à celle dont jouissent les jeunes
étudiants. Lorsqu'un conseil de la vie étudiante est mis en place, on s'assurera qu'il comprend des représentants des étudiants
adultes et que son mandat inclut la préoccupation de veiller à
la qualité des services offerts à cette partie de la clientèle
du collège.